CHECKLIST EMPLOYEUR · À JOUR OCTOBRE 2026

EAU, BOISSONS ET CHALEUR AU TRAVAIL : ÊTES-VOUS EN RÈGLE ?

Les obligations du Code du travail et du code de l'environnement, point par point. Cochez ce qui est en place, repérez ce qui manque.

1 EAU POTABLE ET FRAÎCHE, POUR TOUS

- [ ] De l'eau potable et fraîche est à disposition de tous les salariés, pour boire et se rafraîchir.
  Code du travail, article R4225-2
- [ ] Les points d'eau sont près des postes de travail, dans un endroit propre.
  Article R4225-4
- [ ] L'entretien des appareils (fontaines, distributeurs) est planifié et tracé : filtres, désinfection, nettoyage.
  Article R4225-4 : l'employeur veille à leur entretien et à éviter toute contamination

2 CHALEUR ET CANICULE

- [ ] Le risque de chaleur intense est évalué dans le document unique (DUERP).
  Décret n° 2025-482, en vigueur depuis le 1er juillet 2025 (articles R4463-1 et suivants)
- [ ] Des mesures sont prévues pour les vigilances canicule jaune, orange et rouge de Météo-France.
  Article R4463-1 et suivants
- [ ] En épisode de chaleur, la quantité d'eau fraîche est augmentée, avec un moyen de la garder au frais toute la journée, y compris pour les postes en extérieur.
  Articles R4463-3 et R4463-4
- [ ] La liste des postes qui reçoivent gratuitement au moins une boisson non alcoolisée est établie, après avis du médecin du travail et du CSE.
  Article R4225-3 : postes où les conditions de travail amènent à boire souvent

3 CHANTIERS

- [ ] Sans eau courante sur le chantier : au moins 3 litres d'eau potable et fraîche par jour et par travailleur.
  Article R4534-143

4 PAUSE ET RESTAURATION

- [ ] 50 salariés et plus : un local de restauration, avec sièges et tables, un robinet d'eau potable fraîche et chaude pour dix usagers, de quoi conserver au frais et réchauffer les plats.
  Article R4228-22, après avis du CSE

- [ ] Moins de 50 salariés : un emplacement permettant de se restaurer dans de bonnes conditions.
  Article R4228-23

5 PLASTIQUE

- [ ] Pas de distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les locaux de l'entreprise.
  Interdite depuis le 1er janvier 2021 dans les établissements recevant du public et les locaux professionnels (code de l'environnement, article L541-15-10)

- [ ] Les gobelets des machines à boissons chaudes contiennent 8 % de plastique au plus.
  Obligation en vigueur depuis le 1er janvier 2024

6 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT PLUS DE 300 PERSONNES

- [ ] Au moins une fontaine d'eau potable gratuite, signalée et accessible au public.
  Loi AGEC, obligation en vigueur depuis le 1er janvier 2022 (ERP de catégories 1 à 3)

Bon à savoir : la loi n'impose pas un appareil en particulier. Une fontaine n'est pas obligatoire en soi : c'est l'accès à une eau potable et fraîche, près des postes, qui l'est. La fontaine est simplement la façon la plus pratique d'y répondre, surtout l'été.

Il vous manque une case ? Jamet Distribution installe et entretient fontaines à eau, machines à café et distributeurs dans le sud de la Seine-et-Marne, le Loiret, l'Yonne, l'Essonne et jusqu'à Paris. Entretien tracé, passage chaque semaine, dépannage rapide. Devis gratuit sur www.jamet-distribution.com

Document d'information établi en octobre 2026 à partir des textes publiés sur code.travail.gouv.fr et Légifrance. Il ne remplace pas un conseil juridique.